

**Demande de dérogation mineure – Lot 2 751 664 du cadastre du Québec – 229 rue Goyer**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 17 février 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 751 664 du cadastre du Québec, dans la zone 19-R, de :

-Permettre la construction d'un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée à 4,2 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 6 mètres (article 33 et du règlement de zonage numéro VM-89 et Grille des spécifications de la zone 19R).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un permis de construction visant l'agrandissement d'une résidence empiétant d'environ 1,8 mètres dans la marge avant minimale, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, o.m.a.  
avocate